



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

Objet : Approbation du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation des consorts Luciani dans le cadre du dossier U Puntettu

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2017 portant déclaration d'utilité publique le projet de restructuration urbaine du quartier du Puntettu ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 7 novembre 2017 prononçant le transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Bastia de l'ensemble des immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 janvier 2017 ;

Vu l'indemnité d'expropriation fixée par jugement en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/Mai/01/16 en date du 28 mai 2019 portant approbation du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation des cts Fleurquin dans le cadre du dossier U Puntettu ;

Vu l'arrêté de consignation en date du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que dans le cadre du PNRQUAD, le projet de restructuration urbaine du quartier du Puntettu a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2017 ;

Considérant que par suite l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 7 novembre 2017 ;

Considérant que la parcelle AO 156 (59 m²) sise quai Sud au Vieux-Port est concernée par cette opération ;

Considérant qu'elle appartenait pour moitié aux Consorts Fleurquin et pour moitié aux héritiers de Monsieur Luciani qui n'ont pu être identifiés lors de l'enquête parcellaire ;

Considérant que l'indemnité d'expropriation a été fixée par jugement du 18 décembre 2018 ;

Considérant le jugement fixant l'indemnité d'expropriation globale à 27 290 € ventilée comme suit :

- 23 900 € au titre de l'indemnité principale
- 3 390 € au titre de l'indemnité de remploi

Considérant la quote-part revenant aux héritiers non identifiés de feu LUCIANI Pierre ayant fait l'objet d'un arrêté de consignation en date du 13 mars 2019 pour un montant total de 13 645 € :

- 11 950 euros au titre de l'indemnité principale
- 1 695 euros au titre de l'indemnité de remploi

Considérant qu'après avoir poursuivi les recherches, les héritiers de feu LUCIANI Pierre, à savoir Nathalie LUCIANI et Jean-Michel LUCIANI ont été identifiés ;

Considérant que ces derniers ont accepté le montant de l'indemnité globale leur revenant fixée par jugement du 18 décembre 2018, soit 13 645 € ;

Considérant qu'afin de procéder au paiement de cette indemnité, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 7 novembre 2017.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.*



Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 7 novembre 2017 concernant la quote-part de l'indemnité d'expropriation due aux Consorts LUCIANI.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022 chapitre 21, compte 2138 fonction 0204.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 10/06/2022

Qualité : MAIRE